

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

N° 171/26	Règlement temporaire de la circulation : « Route du vin 2026 »
------------------	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de la circulation du 14 juillet 2026 du conseil communal de la Ville de Remich (réf. 113/26), modifiant le règlement modifié du 19 janvier 2018, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 27 juillet 2026 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 30 juillet 2026 ;

Vu la réunion datant du 17 juin 2026 concernant **l'organisation du Semi-Marathon route du Vin 2026** ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

A R R E T E

Pendant la période du 25 septembre 2026 de 12h00 jusqu'au 27 septembre 2026 à 20h00 les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich :

Art.1 : « Route barrée » marqué au moyen du signal C, 2a:

La circulation de véhicules est interdite le 27 septembre 2026 :

- Sur la N10 à partir du croisement avec la rue du Camping en direction de Stadtbredimus sur toute sa longueur entre **07h30 à 12h00**.
- Sur la N10 à partir du croisement avec la rue du Camping en direction de Bech Kleinmacher sur toute sa longueur entre **06h00 et 16h00**.
- la rue St Nicolas à partir de la rue Foascht vers la N10 Esplanade de 07h30 à 12h00
- Wueswee vers N10 de 07h30 à 12h00
- Maatenberg vers N10 de 07h30 à 12h00
- la rue des Pêcheurs vers N10 de 07h30 à 12h00
- la rue du Pont vers N10 de 07h30 à 12h00
- Place du Marché vers N10 de 07h30 à 12h00
- la sortie du parking Grein vers N10 entre 06h00 et 16h00
- la rue de Macher à partir de l'intersection avec le Lauschlachswée/Bolzplaz vers la N10 entre 06h00 et 16h00
- la sortie du Camp-car vers N10 entre 06h00 et 16h00
- la rue du Camping vers la N10 entre 07h30 et 12h00

Art.2 : « Accès interdit » marqué par le signal C, 1a :

L'accès est interdit le 27 septembre 2026 pour les périodes ci-dessous :

- l'accès à la rue Foascht à partir de la rue Enz sera interdit de 07h30 à 12h00. la rue Foascht sera ouverte à partir de la rue St. Nicolas vers la rue Enz.
- accès interdit à la rue de l'Hospice à partir de la rue de Macher de 06h00 à 16h00
- à partir de l'intersection rue du Camping vers la rue de Macher n°36 jusqu'au n° 42 de 07h30 à 12h00
- accès interdit au Lauschiaachswée à partir de l'avenue Lamort Velter de 06h00 à 16h00
- le parking Wueswée vers Esplanade N10 de 07h30 à 12h00.
- le parking Muselfeld vers Esplanade N10 de 07h30 à 12h00.
- du parking Maatenbiérg vers la rte de Stadtbredimus N10 de 07h30 à 12h00
- du parking rte de Stadtbredimus en face de la maison N°27 vers la N10 de 07h30 à 12h00.
- le parking rte de Stadtbredimus en face de la maison N°45 vers la N10 de 07h30 à 12h00.
- les parkings des Caves St Martin rte de Stadtbredimus vers la N10 de 07h30 à 12h00.
- l'accès sera interdit à la forêt du Buschland à partir de la rue de la Cité vers la rue des Champs de 07h30 à 12h00.

Art. 3 : « Stationnement interdit » marqué par le signal C, 18:

- des deux côtés de la N10 à partir du pont Esplanade N10 jusqu'aux Caves St Martin le 27 septembre 2026 de 01h00 jusqu'à 12h00
- dans la rue Foascht le 27 septembre 2026 de 01h00 à 12h00.
- avenue Lamort-Velter sur toute la longueur du côté droit de Remich vers Bech-Kleinmacher le 27 septembre 2026 de 06h00 jusqu'à 16h00
- le parking Piscine du 25 septembre 2026 de 12h00 jusqu'au 27 septembre 2026 jusqu'à 20h00
- le parking Aire d'entraînement Auto-École du 26 septembre 2026 de 12h00 jusqu'au 27 septembre 2026 jusqu'à 20h00
- sur tout le parking des Sports le 27 septembre 2026 de 06h00 à 16h00
- sur tout le parking du Port le 27 septembre 2026 de 01h00 jusqu'à 12h00
- dans la rue de Macher, des deux côtés, entre le croisement avec le Lauschlachswée et la sortie du parking op der Millen le 27 septembre 2026 de 06h00 à 16h00
- sur le parking Terrain de football le 27 septembre 2026 de 06h00 à 16h00 excepté véhicules du CGDIS
- rue de Macher sur 4 emplacements vis-à-vis de la Hondswiss le 27 septembre 2026 de 06h00 à 16h00 excepté véhicules du CGDIS
- sur tous les emplacements à côté du Jugendwave le 27 septembre 2026 de 06h00 à 16h00 excepté véhicules du CGDIS

des deux côtés et sur toute la longueur du Lauschlachswée le 27 septembre 2026 de 06h00 à 16h00

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

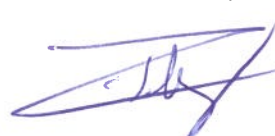
Pour extrait conforme.

Remich, le 18 septembre 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,



Certificat de publication

Le règlement 171/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 18 septembre 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire,

